



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/06/21

Reçu en Préfecture le : 10/06/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210608-117999-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 8 juin 2021**  
**D-2021/214**

**Aujourd'hui 8 juin 2021, à 14h08,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

Présidence de Madame Claudine BICHET de 15h58 à 16h40.

Suspension de séance de 16h46 à 17h00.

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

*Messieurs Pierre HURMIC et Nicolas FLORIAN présents sauf de 16h38 à 16h40.*

*Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 16h05, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 16h05,*

*Madame Charlee DA TOS présente jusqu'à 17H15, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h30, Madame Nathalie*

*DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Monsieur Laurent GUILLEMIN*

*présents jusqu'à 18h00 et Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19h00.*

**Excusés :**

Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

## **Domaine de La Dune. Convention de séjour 2021 : Fondation de la Maison de la Gendarmerie. Décision. Adoption.**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions en faveur de la jeunesse, nous accompagnons des projets destinés à favoriser le départ en vacances et l'apprentissage de la citoyenneté.

Le Domaine de la Dune a reçu la demande de réservation de la fondation de la « Maison de la Gendarmerie » qui réserve depuis 16 années consécutives des hébergements afin de permettre à des enfants de 6-17 ans de partir en vacances.

Cette fondation, fondée en 1944, est reconnue d'utilité publique ; elle a pour but d'aider, d'assister et de secourir (aides sociales, organisation de centre de vacances...) les gendarmes et leur famille.

La vocation principale du Domaine de la Dune étant l'accueil d'enfants, nous souhaitons maintenir les conditions fixées les années antérieures avec la Fondation « Maison de la Gendarmerie » tout en optimisant l'occupation des locaux destinés à cet organisme afin de pouvoir développer dès cet été, le projet d'accueil des 12-17 ans bordelais en partenariat avec les associations bordelaises.

Ainsi le Domaine de la Dune accueillera en pension complète des enfants de 6 à 17 ans du centre de vacances de la Fondation.

Trois séjours pour 55 enfants maximum sont programmés :

- ✓ Du samedi 10 juillet au mercredi 23 juillet 2021.
- ✓ Du samedi 24 juillet au vendredi 6 août 2021.
- ✓ Du samedi 7 août au vendredi 20 août 2021.

En outre, l'équipe pédagogique et éducative, composés de 6 adultes, sera également présente sur le site.

- ✓ Du vendredi 8 juillet au samedi 21 août 2021.

Les conditions tarifaires d'accueil seront les suivantes :

- ✓ Pension complète par jour et par personne d'un montant unique de 36 €.
- ✓ Mise à disposition de la salle Arguin pour 1 890 €.
- ✓ Hébergement des enfants et animateurs dans le pavillon « Les Arbousiers », de la direction et du chauffeur dans le pavillon « Voiliers RDC ».

Cette prestation fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter des dispositions convenues dans la convention ci-jointe.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juin 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Sylvie SCHMITT**

## CONVENTION

### SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

##### D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021 n°.....

Ci-après « le prestataire » :

##### Et d'autre part :

Monsieur Jérôme SARRAZIN, Directeur de la Fondation,  
« Maison de la Gendarmerie »  
10 Rue de Tournon 75006 PARIS

Ci-après »l'organisateur »

#### HISTORIQUE :

Le Domaine de la Dune situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de La Dune peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio- éducatif, sportif ...

##### Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le 8 juin 2021, la Ville de Bordeaux accueillera la Fondation « Maison de la Gendarmerie » pour l'organisation d'un centre de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans (garçons et filles), au Domaine de La Dune 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL :

##### Durée du séjour :

La présente convention est souscrite pour une période déterminée de 44 jours au cours de l'été 2021 et répartie comme suit :

Trois Séjours :

- ✓ Du samedi 10 juillet au mercredi 23 juillet 2021 pour 55 enfants et 6 adultes.
- ✓ Du samedi 24 juillet au vendredi 6 août 2021 pour 55 enfants et 6 adultes.
- ✓ Du samedi 7 août au vendredi 20 août 2021 pour 55 enfants et 6 adultes.

Une période de présence du personnel encadrant pour les préparations et le rangement des séjours :

- ✓ Du vendredi 8 juillet au samedi 21 août 2021.

Le prestataire s'engage à assurer l'hébergement dans les conditions normales de confort et de nourriture.

### **Hébergement et Restauration :**

- ✓ Hébergement : Pavillon « les Arbousiers » pour les enfants et les animateurs, « Voiliers » rdc pour la direction et le chauffeur, et la « salle ARGUIN » pour les veillées d'animation, bureau et infirmerie.

La fondation « Maison de la Gendarmerie » disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du centre de vacances (logement, restaurant, infirmerie).

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

- ✓ Restauration :

Le prestataire s'engage à fournir la nourriture avec 4 repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner, goûter, et dîner, et ce dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes de 6 à 17 ans.

Le blanchissage du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur et s'effectuera pour chaque séjour.

- ✓ Tarifs :
  - Le prix journée par personne est fixé à 36 euros.
  - Le montant de la location de la salle Arguin est fixé à 630 euros par séjour.

Horaires d'arrivée : à préciser pour les trois séjours (1er repas le soir).

Horaires de départ : à préciser pour les trois séjours (en matinée).

### **ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES/ REGLEMENT INTERIEUR / LIVRET D'ACCUEIL :**

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement des locaux et matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit.
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion.
- V. Le livret d'accueil : il sera mis à disposition des encadrants et servira de support pour le bilan des séjours. Des propositions d'évolution du livret pourront être faites par les enfants et l'équipe des encadrants.

## **ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier) dûment complétée et signée. Aucune modification de l'effectif moins de 15 jours avant le début des séjours ne sera prise en compte.

### **a. - Etat des lieux**

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectueront en présence du responsable du centre de vacances et du responsable de l'établissement, qui viseront l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquant lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Equipements et biens :

- Literie (draps et couvertures fournis).
- Salle de réunion.
- Rétroprojecteur.
- Les clefs des salles ainsi que celles des entrées des pavillons d'hébergement doivent impérativement être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs devra être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 euros.

### **b. – Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur :
  - a. Pour cas de force majeure,
  - b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
  - c. Si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.  
Au-delà du délai de dénonciation, le séjour est dû, quel que soit le nombre de participants.

A titre exceptionnel, la convention peut être dénoncée à tout moment et sans frais par l'une des parties si une mesure des autorités rend impossible l'exécution du contrat. Par exemple, en cas d'interdiction des regroupements, de limitation du périmètre de limitation des personnes, de la restriction des activités pouvant être proposées aux jeunes.

Dans ce cas, aucune somme ne sera due par la Fondation et aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être réclamé à la Ville de Bordeaux.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Domaine de La Dune.

Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée au responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce conformément aux textes en vigueur.

Le responsable de l'établissement effectue avec le directeur du centre de vacances une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour.

Le responsable de l'établissement s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité.

Le prestataire et l'organisateur s'engagent chacun dans leur domaine à prendre et faire respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre la covid.

## **ARTICLE 6 – TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT**

Le preneur s'engage à payer le solde à la fin du troisième séjour, à réception de la facture.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le Maire de Bordeaux

Pour la Fondation

L'Adjoint au Maire

Monsieur Jérôme SARRAZIN  
Directeur